

## IMPORTANT

Ce dépliant vous offre un aperçu des conditions d'octroi du prêt régional pour la constitution d'une garantie locative. L'ensemble des conditions peut être obtenu sur simple demande.

Les conditions stipulées dans ce dépliant sont celles d'application en 2016 sous réserve de modifications.

Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent.

Les prêts régionaux pour la constitution de garantie locative du Fonds sont soumis au Code de droit économique. Agréation Ministère des Affaires Économiques : n° 134.984.

### FONDS DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Rue de l'Été 73  
1050 Ixelles

Tél 02 504 32 11

Fax 02 504 32 01

BE 0427.273.221 – RPM Bruxelles

IBAN : BE19 0010 6151 1012

[www.fondsdulogement.be](http://www.fondsdulogement.be)

### PRÊTS RÉGIONAUX POUR GARANTIE LOCATIVE



Pour vous rendre au siège du Fonds, nous vous suggérons d'utiliser les transports publics.

Editeur responsable:  
Lieve LAEMANT-SCHEERLINCK, rue de l'Été 73, 1050 Ixelles

## UN PRÊT SANS INTÉRÊT (TAEG = 0 %)

Si vous devez constituer une garantie locative lorsque vous prenez un logement en location sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, vous pouvez vous adresser au Fonds afin d'obtenir un prêt à tempérament sans intérêt.

Ce prêt peut atteindre 90 % de la garantie locative demandée et vous avez jusqu'à 18 mois (si la durée du bail est égale ou supérieure à 18 mois) pour le rembourser.

La garantie locative sera à déposer sur un compte bloqué ouvert à votre nom, avec la double signature du locataire et du bailleur.

## CONDITIONS PRINCIPALES

1. L'ensemble des revenus imposables afférents à l'année 2014 des personnes constituant votre ménage ne peut dépasser les montants repris dans le tableau ci-après :

Nombre d'enfants à charge	Revenu maximum d'admission (EUR)		
	A	B	C
0	21.691,16 €	24.101,27 €	27.544,35 €
1	-	26.167,10 €	29.610,18 €
2	-	28.232,93 €	31.676,01 €
3	-	30.298,76 €	33.741,84 €
4	-	32.364,59 €	35.807,67 €
5	-	34.430,42 €	37.873,50 €
6	-	36.496,25 €	39.939,33 €

A = Personne vivant seule.

B = Ménage ne disposant que d'un revenu.

C = Ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 4.131,66 € par personne majeure handicapée composant le ménage. Un enfant à charge handicapé est assimilé à deux enfants.

2. Vos ressources sont suffisantes pour payer votre loyer, majoré de la mensualité du prêt sollicité et de celles d'autres dettes éventuelles.

Avant de vous faire une offre, le Fonds consulte, comme l'y oblige la loi, la Centrale des Crédits aux Particuliers de la Banque Nationale de Belgique pour savoir si vous y êtes répertorié comme débiteur.

## LE LOGEMENT

- doit être situé dans une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
- ne peut être un logement social;
- doit satisfaire aux conditions de sécurité, de salubrité, d'habitabilité et d'équipement prévues par la loi;
- doit être votre domicile dans les 3 mois qui suivent la signature du bail;
- La durée du bail doit être de 12 mois minimum;
- ni vous, ni aucune personne faisant partie de votre ménage, ne pouvez être propriétaire d'un immeuble.

## REMBOURSEMENT

Le prêt est remboursable en maximum 18 mensualités fixes.

Mais la durée du prêt est limitée à la durée du bail, étant entendu que celle-ci doit être de minimum 12 mois.

## INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRÊT

Vous pouvez obtenir un rendez-vous dès que :

1. vous avez trouvé votre nouveau logement ;
2. vous avez complété le **formulaire de demande** (disponible sur notre site internet ou sur demande au 02/504.32.00) ;
3. vous avez réuni les documents suivants :

1. votre carte d'identité
2. une composition de ménage délivrée par votre administration communale
3. votre ou vos avertissement(s)-extrait de rôle (exercice d'imposition 2015-revenus 2014)
4. votre dernière fiche de salaire ou un certificat de l'organisme qui vous octroie une allocation sociale
5. un certificat délivré par votre caisse d'allocations familiales reprenant les montants, si vous en percevez
6. la preuve que vous avez régulièrement payé vos 6 derniers loyers
7. une photocopie de votre **nouveau bail** ou, à défaut, les données suivantes : adresse du logement, montant du loyer net et des charges locatives éventuelles, montant de la garantie locative, durée et date de l'entrée en vigueur du bail, nom et adresse du propriétaire.